Image not found or type unknown

quelles sont les lois qui regissent (le recours des tiers)

Par **BANGALI**, le **16/05/2013** à **19:38**

BONJOUR
Est-ce qu'une personne peut faire plusieurs recours des tiers (pour la 4 eme fois) auprès d'un nouveau promoteur notre acheteur aprés avoir déjà encaisser 700 000€ auprès de 3 autres promoteurs de notre quartier
MERCI pour votre réponse

Par **youris**, le **16/05/2013** à **20:41**

bjr,
exposé un peu simplifié pour obtenir une réponse fiable.
si avec 3 procédures cette personne a encaissé 700000 € je comprends qu'elle continue.
si cette personne gagne ses procédures, c'est que ses arguments sont pertinents et pas ceux de la partie adverse.
c'est aux parties perdantes de prendre leurs dispositions.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés